

**Recommandé**

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

A l'att. de M. le Conseiller d'Etat, Directeur, Jean-François Steiert

A l'att. de Mme Giancarla Papi Cheffe de service

A l'att. de M. Sylvain Jaquet Géologue

Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Ménières, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**PSEM : Gravière de Ménières – secteurs 2027.01 et 2050.01**

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,  
Madame Papi, Monsieur Jaquet,

À la suite de la conférence de presse et de la mise en consultation dans le cadre du droit d'être entendu, auprès des communes concernées, de la version révisée du PSEM en date du 13 juin 2025, nous nous voyons contraints de porter à votre connaissance les éléments de faits suivants :

1. Le secteur 2027.01, au lieu-dit « Bois Brûlé », situé sur les communes de Ménières et Cugy, fait l'objet d'une demande d'extension en cours de la part de Bersier SA, Gravière de Ménières. Cette demande concerne la partie est du périmètre retenu en priorité, pour un volume de 1'410'000 m<sup>3</sup>. La partie nord de ce secteur, intitulée « Les Tailles » dans la fiche du plan sectoriel, a fait l'objet d'investigations géologiques, géophysiques et de fouilles depuis 1996 qui ont démontré que le volume de gravier escompté dans la première planification cantonale (PSAME) n'existe pas. En effet, les sondages effectués dans la seule zone exploitante, identifiée par la géophysique, ont mis en évidence la présence exclusive de sables limoneux. Seules deux des fouilles ont révélé des lentilles graveleuses de 0,5 à 1 mètre d'épaisseur. Sur la base de ces résultats, le bureau CSD recommandait, dans un rapport daté du 7 mars 2000, de retirer ces deux zones du PSAME, car elles ne constituaient pas un gisement exploitable. De surcroît, la commune de Cugy s'est prononcée à plusieurs reprises contre l'exploitation du secteur des « Vernettes » situé sur son territoire, notamment lors de la consultation publique du PSEM du 13 septembre 2024. Ainsi, en comparaison avec le volume de planification retenu pour le secteur 2027.01, le volume effectivement exploitable — à savoir 1'410'000 m<sup>3</sup> — est inférieur d'environ 20 % au volume indiqué dans la fiche du PSEM (2'210'000 m<sup>3</sup>), lequel fait l'objet de la demande d'extension dont l'examen préalable vient de s'achever.

2. Le gisement situé au lieu-dit « Les Verdières », initialement retenu comme secteur prioritaire, représente quant à lui un volume de planification de 2'530'000 m<sup>3</sup>. Tant la commune des Montets que la Bourgeoise d'Estavayer-le-Lac, propriétaire d'une majeure partie de la surface exploitable, se sont déclarées favorables à l'exploitation prioritaire de ce site. Seule la commune de Ménières, sur laquelle se trouve une petite partie du gisement (non comprise dans ce volume), a émis des réserves quant à l'ouverture d'une exploitation en priorité sur la petite surface dont elle est propriétaire.
3. À ce jour, sur la base des éléments précédents et en tenant compte de l'avis de la commune de Cugy, seul un volume prioritaire de 1'410'000 m<sup>3</sup> est réellement exploitable sur les 4'420'000 m<sup>3</sup> planifiés (2'210'000 m<sup>3</sup> pour « Bois Brûlé » + 2'210'000 m<sup>3</sup> pour « Les Vernettes »), ce qui ne représente qu'à peine 32 % du volume de planification prévu pour l'approvisionnement de la Broye.
4. Dans ce contexte, le déclassement du secteur « Les Verdières » est incompréhensible du point de vue des réserves de matériaux exploitables pour l'approvisionnement de la région de la Broye, ainsi que du point de vue de sa notation, en particulier concernant les critères de protection contre le bruit et la pollution de l'air, sanctionnés par une note de -10. L'exploitation de ce secteur présente pourtant les mêmes avantages que celui du Bois Brûlé en matière de protection contre le bruit et l'air. Un cordon boisé, maintenu sur le périmètre de la commune de Ménières (non concerné par l'exploitation) et en parallèle à la route cantonale, isolerait efficacement ce gisement des habitations les plus proches tout en créant un écran visuel masquant la visibilité du site d'extraction depuis la route cantonale Ménières-Vesin. Comme nous l'avons exposé dans nos observations du 13 septembre 2024, une exploitation du gisement des Verdières, qu'elle soit parallèle ou non à celle du Bois Brûlé, n'occasionnerait aucune nuisance supplémentaire.

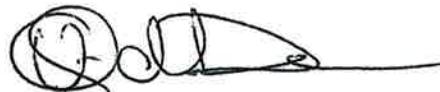
Dans ces conditions, nous sollicitons de votre part un entretien afin de pouvoir vous exposer à nouveau l'ensemble de ces éléments. Il nous semble en effet essentiel que vous puissiez mesurer les conséquences qu'aurait le déclassement du secteur des « Verdières », tant sur l'approvisionnement régional que sur la pérennité de notre entreprise. La version remodelée du PSEM, qui ne retient que 32 % du volume exploitable défini dans sa version initiale, ne saurait garantir l'approvisionnement de la Broye en sables et graviers.

Dans l'attente de votre retour, et compte tenu des délais de planification ainsi que des souhaits exprimés par les communes et les propriétaires concernés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, Madame Papi, Monsieur Jaquet, à l'expression de notre parfaite considération et nos salutations distinguées.

BERSIER SA  
Gravières de Ménières



Marguerite Michel-Bersier  
Administratrice



Valérie Michel Dousse  
Administratrice

Administration :  
Route de Matran 5  
CH-1754 Avry-sur-Matran  
t. +41 (0)26 470 21 79  
f. +41 (0)26 470 26 79

Exploitation :  
Sur le Mont 9  
CH-1533 Ménières FR  
t. +41 (0) 26 668 15 63  
f. +41 (0) 26 668 13 22

info@graviere-bersier.ch  
www.graviere-bersier.ch